



**PLAN COMPTABLE
DES CLUBS DE FOOTBALL
ORGANISES EN SOCIETE SPORTIVE
JUN 2022**

Sommaire

Introduction.....	3
Chapitre I. Principes comptables fondamentaux et objectif d'image fidèle	7
Chapitre II. Organisation de la comptabilité, gestion financière, dispositif de contrôle interne	8
Chapitre III. Méthodes et règles d'évaluation et de comptabilisation spécifiques	11
Chapitre IV. Etats de synthèse.....	16
Chapitre V. Cadre comptable et plan de comptes	72
Chapitre VI. Définitions	108

Introduction

La Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) est une association à but non lucratif qui a été reconnue d'utilité publique par le décret n°2-15-948 du 15/12/2015. Elle est affiliée à la FIFA, à la CAF, à l'UNAF et à l'UAFA.

La FRMF est investie d'une mission d'intérêt général dans la mesure où elle doit faire respecter les lois et règlements régissant la pratique du football au niveau national et international.

La FRMF compte à ce jour, parmi ses membres actifs, les représentants de clubs de football qui sont constitués en associations, également à but non lucratif, régies par la loi n° 75.00 modifiant et complétant le Dahir n° 1.58.376 (15 novembre 1958) tel qu'il a été modifié et complété et ses textes d'application.

La loi n° 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports, publiée au BO du 4 novembre 2010, notamment ses articles 15 à 21, fait obligation à chaque association sportive de créer une société anonyme (SA) sportive lorsque l'effectif de ses licenciés majeurs professionnels ou ses recettes ou sa masse salariale dépassent les seuils fixés par voie réglementaire.

Ces SA sportives ont des particularités fixées par la loi susvisée, notamment :

- statuts approuvés par le Ministère de tutelle selon modèle défini par voie réglementaire ;
- objet social portant la gestion sportive intégrant l'exploitation commerciale de l'image collective de l'équipe et de l'image associée des sportifs et la conclusion de contrats sportifs avec les sportifs professionnels et les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, enseignants et préparateurs physiques) ;
- détention du tiers au moins des actions et des droits de vote par l'association sportive ;
- relations entre l'association sportive et la SA sportive définies dans une convention, d'une durée maximale de 10 ans, approuvée par le Ministère de tutelle ;
- incompatibilités pour un actionnaire d'une SA sportive dans les fonctions d'administration et de direction dans une autre association ou SA sportive dans la même discipline sportive ;
- possibilité de bénéficier de concours de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

La FRMF octroie des licences aux Clubs affiliés conformément à une procédure qui prévoit des obligations d'ordre juridique, comptable et financier auxquelles ils doivent répondre et ce, par référence à des règlements internationaux, en particulier ceux de la FIFA et de la CAF.

Ainsi, les Clubs de football, notamment ceux évoluant en 1^{ère} et 2^{ème} division (D1 et D2) sont tenus de respecter un règlement de la FRMF qui vise, entre autres, à promouvoir :

- la transparence du financement des Clubs ;
- la transparence de la propriété des Clubs ;
- la transparence du contrôle des Clubs.

Le règlement prévoit des obligations précises favorisant une gestion comptable et financière saine, en particulier :

- la présentation d'états financiers annuels selon le plan comptable en vigueur, audités par des professionnels indépendants ;
- l'absence d'arriérés de paiement envers les Clubs de football, les joueurs, le staff technique et le personnel ;
- la justification de ressources financières suffisantes.

La Fédération s'est dotée d'une Commission du Contrôle de Gestion (CCG) qui peut appliquer des sanctions aux Clubs en cas d'inobservation des dispositions relatives à la bonne gestion financière, à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents.

S'agissant de sociétés anonymes, les clubs de football organisés en sociétés, entrent dans le champ d'application des textes suivants :

- la loi n° 9.88 relative aux obligations comptables des commerçants telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Le présent plan comptable reste en harmonie avec le Code Général de la Normalisation Comptable tel qu'annexé au décret n° 2.89.61 du 10/11/1989 et objet avis n° 1 et 2 du Conseil National de la Comptabilité.

L'objectif de ce plan comptable est de mettre à la disposition des Clubs affiliés un cadre de référence unique, à mettre de l'ordre dans les règles de gestion des Clubs, et à garantir la transparence des informations financières soumises au contrôle des auditeurs externes.

La transparence financière sera de nature à favoriser l'augmentation des ressources financières des Clubs et à rationaliser leurs charges. Du fait de la certification de leurs états financiers par des commissaires aux comptes, les Clubs enregistreront un saut qualitatif au niveau de leur gouvernance, de la reddition de leurs comptes et de leurs performances.

Cette transparence est d'autant plus exigée que tous les Clubs bénéficient de concours financiers publics provenant en particulier de collectivités territoriales et d'établissements et entreprises publics.

En outre, la loi n° 43.05, promulguée le 17 avril 2007, a institué un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux qui nécessite une vigilance permanente sur l'origine des ressources.

Le plan comptable aura également pour effet d'unifier les pratiques comptables et de faciliter les contrôles internes et externes, notamment au niveau des opérations spécifiques aux Clubs de football.

Ce plan contribuera à rehausser l'image des Clubs, auprès de leurs actionnaires, de leurs donateurs et partenaires, et, de façon générale, auprès du grand public et des instances nationales et internationales régissant le football.

Le présent plan comptable a été examiné par le Comité Permanent du Conseil National de la Comptabilité (CNC) lors de sa 81^{ème} réunion tenue en date du **27 janvier 2021**. Il a été émis par avis du CNC n° 19 du **8 juin 2022** conformément au décret n° 2-21-165 du 19 mai 2022 portant amendement du décret n° 2.88.19 du 16 rabii II 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil National de la Comptabilité.

Généralités et champ d'application

Le présent plan comptable édicte les principes, méthodes et règles comptables spécifiques relatives aux Clubs de football constitués en société sportive au regard des dispositions de la loi n° 9.88 relative aux obligations comptables des commerçants telle qu'elle a été modifiée et complétée et du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), tel qu'annexé au décret n° 2.89.61 du 10/11/1989 ;

Le plan comptable traite :

- les principes comptables fondamentaux et l'objectif d'image fidèle ;
- l'organisation de la comptabilité et le dispositif de contrôle interne ;
- les méthodes et règles d'évaluation et de comptabilisation spécifiques ;
- les états de synthèse ;
- le cadre comptable et le plan de comptes.

Chapitre I. Principes comptables fondamentaux et objectif d'image fidèle

Chaque Club affilié doit établir, à la fin de chaque exercice comptable, des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de ses actifs et de ses passifs, de sa situation financière et de ses résultats.

Pour atteindre l'image fidèle, la comptabilité doit respecter les sept principes comptables fondamentaux tels que prévus par le CGNC, à savoir :

- le principe de continuité d'exploitation ;
- le principe de permanence des méthodes ;
- le principe du coût historique ;
- le principe de spécialisation des exercices ;
- le principe de prudence ;
- le principe de clarté ;
- le principe d'importance significative.

Chapitre II. Organisation de la comptabilité, gestion financière, dispositif de contrôle interne

A. Organisation de la comptabilité

La société sportive doit respecter les prescriptions d'organisation comptable telles que prévues par le CGNC.

La comptabilité doit, notamment, satisfaire aux conditions fondamentales suivantes :

- tenue de la comptabilité en monnaie nationale ;
- emploi de la technique de la partie double ;
- appui sur des pièces justificatives probantes ;
- respect de l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenue des livres et supports permettant de générer les états de synthèse ;
- contrôle, par inventaire, de l'existence et de la valeur des actifs et passifs à la fin de l'exercice.

La comptabilité doit être tenue selon la règle de l'engagement. Il s'agit d'une comptabilité d'exercice respectant le principe de spécialisation des exercices et non d'une comptabilité de caisse.

En outre, la société sportive doit :

- disposer d'un manuel d'organisation et de procédures comptables dans les formes prescrites par le CGNC ;
- tenir une comptabilité budgétaire permettant de comparer les réalisations par rapport aux prévisions ;
- développer, autant que possible, les applications informatiques et les procédés de communication offerts par les nouvelles technologies.

Toute écriture comptable doit faire l'objet d'un ordre de recette, d'un ordre de paiement ou d'un ordre d'imputation appuyé de pièces justificatives probantes.

Toute dépense, avant paiement, doit être préalablement engagée, ordonnancée et liquidée.

Tout moyen de paiement doit faire l'objet d'une signature conjointe par deux responsables dûment habilités de la société sportive, conformément à ses statuts.

B. Gestion financière

La société sportive affiliée doit adopter des règles visant la transparence de son financement, de sa propriété et de son contrôle.

Il est tenu de disposer, constamment, de ressources financières suffisantes et compatibles avec le volume de ses activités.

La société sportive doit suivre une gestion financière conforme à des règles contribuant à renforcer sa solvabilité, son autonomie et la prévention de ses risques, en veillant notamment à :

- formaliser ses engagements financiers par écrit ;
- ne pas souscrire d'engagements financiers supplémentaires et ne pas recruter de nouveaux joueurs sans avoir préalablement honoré ses dettes antérieures ;
- payer ses dettes dans les délais règlementaires ou contractuels et éviter l'accumulation d'arriérés de paiement, notamment vis-à-vis des joueurs, des entraîneurs et des autres Clubs ;
- maintenir un ratio (charges de personnel + rémunérations) /recettes en rapport avec les normes en vigueur ;
- respecter les ratios de liquidité et de structure financière conformes aux normes admises ;
- régler et/ou recouvrer, dans les conditions contractuelles, tout transfert de joueur ;
- régler les créanciers par chèque ou virement bancaire;
- faire appel à la concurrence pour l'acquisition des biens et services, sauf exception justifiée ;
- s'interdire les transactions en espèces, tant en recettes qu'en dépenses, sauf exception dûment justifiée et encadrée par une procédure adéquate ;
- utiliser les aides, subventions, droits ou autres sommes qui lui sont octroyés conformément à leur objet ;
- rendre compte des concours financiers qui lui sont apportés par des organismes publics ou privés.

Le système d'information de la société sportive doit permettre d'obtenir, à tout moment, les informations et documents suivants :

- situations et prévisions de trésorerie ;
- états de reporting sur les réalisations budgétaires et sur l'utilisation des fonds publics ou des concours financiers reçus ;
- états des salaires et rémunérations ;
- états des assurances souscrites ;
- états des contentieux, litiges et risques financiers encourus ;
- états des arriérés de créances et de dettes.

La société sportive doit établir et mettre à jour les documents et instruments suivants :

- une fiche signalétique de la société sportive ;
- un plan pluriannuel faisant ressortir les projections financières en recettes et en dépenses sur une période de trois ans au moins ;
- un budget annuel comportant des états financiers prévisionnels : compte de produits et charges, budget d'investissement et tableau d'emplois-ressources.

C. Contrôle interne

La société sportive doit se doter d'un dispositif de contrôle interne permettant de sauvegarder le patrimoine, d'assurer le respect des lois et règlements et la fiabilité et la sincérité des opérations et de prévenir les fraudes et les erreurs.

Il appartient aux organes délibérants habilités de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne et de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.

Chapitre III. Méthodes et règles d'évaluation et de comptabilisation spécifiques

La comptabilité de la société sportive doit respecter les méthodes et règles d'évaluation prévues par le CGNC, sous réserve des particularités ci-après développées.

Ces particularités concernent des produits pouvant être reçues par la société sportive ou des charges dont la nature spécifique conditionne le traitement comptable qui leur est réservé.

A. Produits particuliers

- **Recettes de la billetterie**

Les recettes de la billetterie représentent le prix payé par les spectateurs pour assister à une manifestation sportive organisée par la société sportive.

Ces recettes constituent des produits d'exploitation de l'exercice à comptabiliser, pour leur montant brut, au niveau des comptes du poste 710. « Billetterie, recettes de matchs ».

- **Droits audiovisuels**

Les droits audiovisuels représentent les produits de la commercialisation des droits des transmissions télévisées ou multimédias des compétitions et manifestations sportives.

Les droits perçus par la société sportive constituent un produit d'exploitation de l'exercice au cours duquel la manifestation est organisée, à comptabiliser au niveau du poste 712. « Droits audiovisuels ».

- **Contrats de sponsoring**

Il s'agit des contrats conclus entre la société sportive et des organismes publics ou privés en vue de la promotion de l'image ou des produits fabriqués ou commercialisés par eux.

Les revenus de ces contrats constituent des produits d'exploitation de l'exercice à comptabiliser au niveau des comptes du poste 713. « Produits de sponsoring et de publicité ».

En cas de contrat étalé sur plusieurs exercices, le rattachement du produit à l'exercice concerné doit être fait en conformité avec les termes dudit contrat.

- **Subventions des organismes publics**

Le traitement comptable des subventions accordées par un organisme public (Etat, collectivité territoriale ou établissement public) dépend de la finalité pour laquelle elles ont été accordées. En effet :

- si la subvention est destinée à financer la totalité ou une partie d'un investissement, elle est enregistrée dans les subventions d'investissement et étalée sur la période d'amortissement du bien concerné sans dépasser 10 ans ;
- si la subvention est destinée à couvrir des frais de fonctionnement de la société sportive, elle est enregistrée dans les produits d'exploitation de la société sportive au niveau des comptes du poste 716. « Subventions d'exploitation ».

B. Charges particulières

1. Opérations relatives aux joueurs

Les opérations relatives aux joueurs peuvent prendre plusieurs formes :

- Transfert de joueurs entre Clubs ;
- Recrutement de joueurs professionnels de plus de 23 ans libres ;
- Recrutement de joueurs professionnels de moins de 23 ans ;
- Prêt/Emprunt de joueurs.

1.1. Transfert de joueurs entre Clubs

Ces contrats sont inscrits dans un poste des immobilisations incorporelles (poste 221. « Contrats de joueurs acquis »).

Les joueurs d'une société sportive constituent un actif immatériel. Ils sont de ce fait sa principale source de performance tant sportive que financière. En vertu d'une relation contractuelle, la société sportive possède le droit d'utilisation des qualifications physiques et techniques d'un joueur dans l'intention d'augmenter ses performances. Vu le caractère spécifique de ces contrats, ils sont considérés comme des actifs incorporels.

La comptabilisation des contrats des joueurs en tant qu'actifs incorporels ne signifie pas la comptabilisation du joueur, mais plutôt la comptabilisation du droit d'utilisation de ses compétences et qualifications ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

Les contrats joueurs acquis sont à comptabiliser en tant qu'immobilisations incorporelles pour leur coût d'acquisition qui se compose de la prime de transfert versée ou à verser à l'équipe cédante.

Les frais directs de transfert se composent notamment des droits d'enregistrement des contrats, des frais d'intermédiation et d'autres frais liés directement à

l'acquisition, sont inscrits en charges hors mutation de l'exercice, détaillées par nature, ou en charges à répartir.

Une distinction doit être établie entre la prime de signature, la prime de rendement servie au joueur et le bonus sur contrat servi au Club cédant :

1. la prime de signature matérialisée par un engagement ferme de la part du Club à verser au joueur et ce, indépendamment de son rendement et du rendement de l'équipe est comptabilisée en charges du personnel de l'exercice, à étaler le cas échéant, par décision des organes de gestion, sur la durée du contrat sans dépasser 5 ans ;
2. la prime ayant le caractère de prime de rendement constitue un engagement envers le joueur en fonction de ses performances individuelles et doit, à la fin de chaque exercice comptable, être quantifiée et comptabilisée en charges du personnel ;
3. le bonus sur contrat servi au Club cédant représente le complément du prix de transfert indexé sur des performances prédéfinies au niveau du contrat et doit, à la fin de chaque exercice comptable, être valorisé et comptabilisé au niveau des immobilisations incorporelles en complément du coût d'acquisition de l'immobilisation initiale, en adoptant un nouveau plan d'amortissement.

Pour l'équipe cédante et les autres parties pouvant bénéficier d'une partie de la prime de transfert, les indemnités de transfert constituent un produit de mutation à inscrire au niveau du poste 721 « Indemnités de mutations reçues ».

En application du principe du coût historique, les contrats joueurs demeurent inscrits à leur valeur d'origine, bonus sur transfert de joueurs compris, tout au long du parcours des joueurs dans l'équipe et ce, même en cas d'augmentation de leur valeur compte tenu de leur notoriété ou de l'évolution de leurs performances sportives.

Les contrats joueurs doivent être amortis linéairement, prorata temporis, sur la durée contractuelle et au maximum sur cinq ans. Les amortissements sont portés au crédit du compte 2821 « Amortissements des contrats de joueurs » par le débit du compte 622 « Dotations aux amortissements des contrats de joueurs ».

Le montant amortissable d'un contrat joueur est constitué par son coût d'acquisition. Cet amortissement commence à compter de la date d'homologation du contrat.

La valeur résiduelle d'un contrat joueur est en principe considérée comme nulle en raison des spécificités juridiques qui caractérisent ledit contrat. En effet, à la fin de la durée contractuelle, la société sportive ne peut plus tirer d'avantages du contrat du joueur.

A la clôture de chaque exercice, la société sportive doit procéder à l'appréciation des contrats joueurs en cours. Cette appréciation est au moins effectuée à deux niveaux :

- au niveau du joueur : performance, disponibilité, participation aux matchs,.... ;
- au niveau de l'équipe : analyse de la rentabilité attendue, rapprochement entre résultats passés et obtenus,...

En cas de perte réversible éventuelle de valeur, la société sportive doit enregistrer, en plus des dotations aux amortissements comptabilisées en fin d'exercice, une provision pour dépréciation afin de ramener la valeur comptable nette du contrat à sa valeur actuelle.

Pour les réductions des valeurs, à titre irréversible, il convient de constater une dotation aux amortissements complémentaire, équivalente à la perte subie, au niveau du compte « Amortissements des contrats de joueurs ».

Lors des cessions des contrats de joueurs, la différence entre le prix de cession et la valeur comptable nette représente la plus ou moins-value de cession.

L'enregistrement de cette cession s'effectue comme une cession d'immobilisation incorporelle en utilisant les comptes du poste 625 « VNA des contrats joueurs cédés » et du poste 725 « Produits de cession des contrats joueurs ».

1.2. Recrutement de joueurs professionnels de plus de 23 ans libres

Le recrutement de joueurs professionnels de plus de 23 ans libres concerne les joueurs en fin de contrat avec leurs anciens Clubs. Ces opérations ne donnent lieu à aucun versement d'indemnité à l'ancien Club.

1.3. Recrutement de joueurs professionnels de moins de 23 ans

Ne sont pas portés en immobilisations les contrats de joueurs formés en interne par la société ayant obtenu une licence de footballeur professionnel (1^{er} contrat professionnel). Une information les concernant est cependant mentionnée à l'ETIC.

Seuls les contrats de joueurs acquis ayant fait l'objet d'une licence homologuée par la FRMF et/ou la Ligue concernée sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les premiers contrats professionnels de joueurs de moins de 23 ans, issus d'autres Clubs recrutés sans le consentement de ces derniers, donnent lieu au paiement d'une indemnité de formation calculée selon le barème fixé par la FIFA. Au recrutement du joueur, l'indemnité prévisionnelle à payer aux Clubs formateurs est à comptabiliser au niveau des immobilisations incorporelles (Contrats de joueurs). La révision postérieure, suite à la décision des organes compétents (FRMF, etc.), devra être constatée au niveau des immobilisations incorporelles également.

1.4. Prêt /Emprunt de joueurs

Les Prêts / Emprunt de joueurs font l'objet du traitement suivant :

- si le prêt / emprunt a lieu avec une contrepartie, quelle que soit sa forme (en numéraire ou en nature), celle-ci, doit être évaluée et comptabilisée en tant que produit de l'exercice (7212. « Indemnités de mutations temporaires ») chez la société prêteuse et en tant que charge de l'exercice (6212. « Indemnités de mutations temporaires ») chez la société bénéficiaire ;

- si le prêt a eu lieu sans contrepartie, aucun produit et aucune charge ne sont à comptabiliser, mais mention doit en être faite au niveau de l'ETIC ;
 - dans tous les cas, la société prêteuse ne doit ni procéder au retrait du contrat du joueur prêté de son actif, ni modifier la base d'amortissement dudit contrat.
- 1.5. Résiliation des contrats de joueur

Les résiliations des contrats de joueurs, susceptibles d'engendrer des litiges, doivent donner lieu à la constatation de provisions pour risques et charges (poste 450).

2. Dépenses de formation

En raison de leur caractère aléatoire et de l'incertitude qui entoure les avantages économiques futurs que la société sportive peut en tirer, les dépenses de formation sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues dans les comptes appropriés selon leur nature.

Néanmoins, les charges directes supportées par une société sportive pour la formation des jeunes joueurs et des entraîneurs, doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une présentation au niveau de l'ETIC.

Les sociétés sportives qui gèrent un centre de formation agréé par l'Etat sont tenues de constater les produits et les charges, traduisant le fonctionnement dudit centre, dans des comptes séparés. D'un autre côté, ces produits et charges, sont à présenter d'une manière distincte dans l'ETIC, sous forme d'un état par centre de formation (voir C9 « Etat de résultat reflétant l'activité du centre de formation »).

Chapitre IV. Etats de synthèse

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés dans la norme comptable : états de synthèse.

A - Finalités et nature des états de synthèse

1. Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi exclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux-mêmes sur la situation et la gestion de la société sportive.
2. Etablis selon les principes et règles du Code Général de la Normalisation Comptable, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société sportive, même au moyen - dans des cas exceptionnels à justifier - de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.
3. La représentation fidèle du patrimoine, de la situation - financière et de la formation des résultats de la société sportive est assurée par cinq documents formant un tout indissociable :
 - le Bilan (BL) ;
 - le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
 - l'Etat des Soldes de Gestion (ESG) ;
 - le Tableau de Financement (TF) ;
 - l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

B - Etablissement des états de synthèse

1. Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.
2. Dans l'intérêt de la société sportive, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle ; en tout état de cause, ils doivent être établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.
3. Leur présentation, identique d'un exercice à l'autre, doit être faite selon le modèle proposé par le présent plan comptable.
4. Le BL, le CPC et le TF sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

Ces postes sont regroupés en "rubriques", elles-mêmes regroupées en "masses".

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

Le BL, le CPC et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

C - Le bilan (B L)

1. C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de la société sportive :
 - le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes) à la disposition de la société sportive à la date considérée ;
 - l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances.....)

2. Le bilan est établi à partir des "Comptes de situation" arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaires telles que corrections de valeur par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

3. Le PCCF organisés en sociétés sportives à l'instar du CGNC retient la règle « d'intangibilité du bilan » selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent ; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction, ni modification, puissent être apportée à ces soldes.

1. Les "masses" constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

1. PASSIF

- Financement Permanent
- Passif Circulant hors trésorerie
- Trésorerie - Passif

2. ACTIF

- Actif immobilisé
- Actif circulant hors trésorerie
- Trésorerie – Actif

2. La présentation du bilan est faite en "tableau" actif - passif selon le modèle joint dans les états de synthèse.

Il s'agit du bilan de fin d'exercice " avant répartition du résultat net "

D - Le compte de produits et charges (C.P.C)

1. C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final :

Produits

- "**les produits**" sont formés principalement des ventes de biens ou de services (production), des produits financiers (intérêts, différences de changes favorables, de produits "calculés" - telles les reprises de provisions - et d'autres produits divers, accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de la société sportive; ils sont générateurs de bénéfice dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur.

Les produits, dans les sociétés sportives, comportent particulièrement :

- la billetterie et les recettes des matchs ;
- le sponsoring ;
- la publicité ;
- les droits audiovisuels ;
- les primes de mérite reçues de la FRMF, de la FIFA ou de la CAF ;
- les subventions d'exploitation reçues ;
- les produits de cession des contrats joueurs.

Charges

- "**les charges**" sont formées principalement des achats consommés de biens et de services utilisés dans le cycle d'exploitation de la société sportive (coût des travaux et consommation) ainsi que de la rémunération des divers facteurs de production :impôts, charges de personnel, intérêts, ... Elles comprennent également les charges "calculées" que sont les "dotations" aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que les impôts sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de la société sportive ; elles sont génératrices de pertes dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur.

Les charges spécifiques aux Clubs de football comprennent en particulier :

- les rémunérations des joueurs, du staff technique, des éducateurs, des animateurs, des billettistes, des guichetiers, des accompagnateurs, des collaborateurs occasionnels, etc.

- les achats de fournitures sportives et d'équipements sportifs : maillots, chaussures, ballons, etc.
 - les achats de matières consommables : produits médicaux, engrais pour gazons, nourriture, boissons.
 - les frais pour le respect de la charte sportive et des règles de déontologie et d'éthique : contrôle antidopage, frais de formation, etc....
 - les frais d'organisation des matchs : sécurité, protection civile, locations, etc.
 - les redevances pour utilisation d'immobilisations concédées, etc.
 - les locations mobilières et immobilières : stades, terrains, centres de formation, véhicules, logements joueurs, etc.
 - les rémunérations et honoraires : médecins, arbitres, etc.
2. Le CPC est établi à partir des "comptes de gestion", produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par les diverses écritures d'inventaire.

Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat bénéficiaire (bénéfice net), son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (perte nette).

Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de "la partie double" utilisée par la comptabilité normalisée.

3. Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

PRODUITS

- Produits courants

- Produits d'exploitation en distinguant les opérations hors mutation et les opérations de mutation
- Produits *financiers*

- Produits non – courants

CHARGES

- Charges courantes

- Charges d'exploitation en distinguant les opérations hors mutation et les opérations de mutation
- Charges financières

- Charges non-courantes

- Impôts sur les résultats.

RESULTATS

Les résultats concernés sont les suivants :

- Résultat d'exploitation en distinguant celui sur les opérations hors mutation et celui sur les opérations de mutation
- Résultat financier
- Résultat courant
- Résultat non courant
- Résultat avant impôts
- Résultat net

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels (exploitation, financier, non-courant), complétés par un niveau global (impôts sur les résultats).

4. La présentation du CPC est faite en liste selon le modèle ci-joint.
5. Les produits et charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

E - L'état des soldes de gestion (ESG)

L'ESG décrit en deux tableaux "en cascade" la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

1) Le tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR fait apparaître les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- Marge Brute sur ventes en l'état (MB)
- Valeur Ajoutée (VA)
- Excédent Brut d'Exploitation (EBE), ou insuffisance brute d'Exploitation (IBE)
- Résultat d'Exploitation (RE)
- Résultat Financier (RF)
- Résultat Courant (RC)
- Résultat Non Courant (RNC)
- Résultat Net (RN)

2) Le tableau de détermination de l'autofinancement

Ce tableau fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

- Capacité ou Insuffisance d'Autofinancement (CAF) ou (IAF)

- Autofinancement (AF).

F - Le tableau de financement (TF)

1. C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière de la société sportive au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposé et les emplois qu'elle en a effectués. Il s'agit des :
 - ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant) ;
 - emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés, les remboursements d'emprunts, ou les distributions de dividendes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tel l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).

2. Le tableau de financement représente des mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables ; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passif circulants ainsi que la trésorerie, la représentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variations annuelles).

3. Le TF est généré directement par la comptabilité à partir :
 - de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG ; cette capacité diminuée des dividendes distribués de l'exercice forme l'autofinancement de l'exercice ;
 - des mouvements bruts de valeur (ou flux) de ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice ;
 - des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.

3. Structure du tableau de financement :

Ressources :

- ressources stables : autofinancement, cessions d'actifs immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux...
- ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement du crédit fournisseurs et comptes de régularisation, réduction des stocks, des créances...
- ressources sur trésorerie : réduction de la trésorerie.

Emplois :

- emplois stables : investissements, non-valeurs, remboursements d'emprunts...
- emplois en actifs et passifs circulants : accroissement des stocks, des créances, réductions des crédits fournisseurs...
- emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux modules formant le TF :

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du Fonds de Roulement Fonctionnel (FRF) et celle du Besoin de Financement Global (BFG) ;
- le tableau d'emplois et ressources qui détaille les flux de ressources stables et les emplois stables de l'exercice.

G - L'état des informations complémentaires (ETIC)

1. L'état des informations complémentaires ou ETIC, complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.
2. L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société sportive, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est à dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de la société sportive et sur ses résultats.

3. L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations quantitatives et qualitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

4. Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :
 - Principes et Méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le CGNC de solution univoque ; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une "image fidèle" ; changements de méthodes ...
 - Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions ; précisions sur des postes particuliers tels que non-valeurs ; tableau des échéances, des créances et des dettes ; engagements ; crédit-bail...
 - Autres informations complémentaires ; telles que l'affectation des résultats, les contributions en nature, les opérations en devises, etc...

4. Les états de l'ETIC sont joints dans les états de synthèse.

ETATS DE SYNTHESE

BILAN (ACTIF)
(Modèle normal)

Exercice clos le

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
21	IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)				
211	Frais préliminaires				
212	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
213	Prime de remboursement des obligations				
22	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
221	Contrats de joueurs acquis				
222	Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
223	Fonds commercial				
228	Autres immobilisations incorporelles				
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
231	Terrains				
232	Constructions				
233	Installations techniques, matériel et outillage				
234	Matériel de transport				
235	Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers				
238	Autres immobilisations corporelles				
239	Immobilisations corporelles en cours				
24/25	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
241	Prêts immobilisés				
248	Autres créances financières				
251	Titres de participation				
258	Autres titres immobilisés (Droit de propriété)				
27	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (E)				
271	Diminution des créances immobilisées				
272	Augmentation des dettes de financement				
	TOTAL I (A+B+C+D+E)				
31	STOCKS (F)				
311	Marchandises				

PLAN COMPTABLE DES CLUBS DE FOOT ORGANISES EN SOCIETES

312	Matières et fournitures consommables				
313	Produits en cours				
314	Produits intermédiaires et produits résiduels				
315	Produits finis				
34	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)				
341	Fournis. Débiteurs, avances et acomptes				
342	Clients et comptes rattachés				
343	Personnel - débiteur				
345	Etat - débiteur				
346	Comptes d'associés - débiteur				
347	Créances sur mutations de joueurs				
348	Autres débiteurs				
349	Comptes de régularisation-Actif				
35	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)				
350	Titres et valeurs de placement				
37	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I) (Eléments circulants)				
370	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (Eléments circulants)				
	TOTAL II (F+G+H+I)				
51	TRESORERIE -ACTIF				
511	Chèques et valeurs à encaisser				
514	Banques (soldes débiteurs)				
516	Caisse, Régie d'avances et accreditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I+II+III				

BILAN (PASSIF)
(Modèle normal)

Exercice clos le

	PASSIF	Exercice	Exercice Précédent
	CAPITAUX PROPRES (A)		
11	Capitaux propres		
111	Capital social		
112	Prime d'émission, de fusion et d'apport		
113	Ecart de réévaluation		
114	Réserves légales		
116	Report à nouveau		
118	Résultats en instance d'affectation		
119	Résultat net de l'exercice		
	Total		
13	CAPITAUX PEOPRES ET ASSIMILES (B)		
131	Subventions d'investissement		
135	Provisions réglementées		
14	DETTES DE FINANCEMENT (C)		
141	Emprunts obligataires		
148	Autres dettes de financement		
15	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
151	Provisions pour risques		
155	Provisions pour charges		
16	COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES (E)		
160	Comptes de liaison des établissements et succursales		
17	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (F)		
171	Augmentation des créances immobilisées		
172	Diminution des dettes de financement		
	TOTAL I (A+B+C+D+E+F)		

PLAN COMPTABLE DES CLUBS DE FOOT ORGANISES EN SOCIETES

44	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (G)		
441	Fournisseurs et comptes rattachés		
442	Clients créditeurs, avances et acomptes		
443	Personnel - Créditeur		
444	Organismes sociaux		
445	Etat - Créditeur		
446	Comptes d'associés - Créditeur		
447	Dettes sur mutations de joueurs		
448	Autres créanciers		
449	Comptes de régularisation - passif		
45	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (H)		
450	Autres provisions pour risques et charges		
47	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ELEMENTS CIRCULANT) (I)		
	Total II (G+H+I)		
55	TRESORERIE PASSIF		
552	Crédits d'escompte		
553	Crédits de trésorerie		
554	Banques (soldes créditeurs)		
	TOTAL III		
	TOTAL GENERAL I+II+III		

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
(Modèle normal)

Exercice clos le

	POSTE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3=2+1	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
71	Produits d'exploitation hors-mutations (I)				
710	Billetterie et recettes de matchs				
711	Ventes de marchandises				
712	Droits audiovisuels				
713	Produits de sponsoring et de publicité				
714	Variation des stocks de produits				
715	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
716	Subventions d'exploitation				
718	Autres produits d'exploitation hors opérations de mutation				
719	Reprises d'exploitation, transferts de charges				
	Total I				
61	Charges d'exploitation hors opérations de mutation (II)				
610	Frais de matchs				
611	Achat revendus de marchandises				
612	Achats consommés de matières et fournitures				
613/614	Autres charges externes				
616	Impôts et taxes				
617	Charges de personnel				
618	Autres charges d'exploitation hors opérations de mutation				
619	Dotations d'exploitation hors opérations de mutation				
	Total II				
810	Résultat d'exploitation sur opérations hors mutations (I-II) = III				
72	Produits sur opérations de mutation (IV)				
721	Indemnité de mutations reçues				

PLAN COMPTABLE DES CLUBS DE FOOT ORGANISES EN SOCIETES

723	Reprises sur amortissements et provisions pour dépréciation des contrats de joueurs				
725	Produits de cessions des contrats de joueurs				
	Total (IV)				
62	Charges des opérations de mutation (V)				
621	Indemnités de mutation				
622	Dotations aux amortissements des contrats de joueurs				
623	Dotations aux provisions des contrats de joueurs				
625	VNA des contrats de joueurs cédés				
	Total V				
811	Résultat d'exploitation sur opérations de mutation (IV-V) = VI				
81	Résultat d'exploitation (III+VI) = VII				
73	<u>Produits financiers (VII)</u>				
732	Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés				
733	Gains de change				
738	Intérêts et autres produits financiers				
739	Reprises financières ; transferts de charges				
	Total VII				
63	<u>Charges financières (IX)</u>				
631	Charges d'intérêts				
633	Pertes de change				
638	Autres charges financières				
639	Dotations financières				
	Total IX				
83	Résultats financiers (VII-IX) = X				
84	VII. Résultat courant (VII+X) = XI				

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (suite)

(Modèle normal)

Exercice clos le

	NATURE	OPERATIONS		Totaux de l'exercice 3=2+1	Totaux de l'exercice précédent 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
	<u>VII. Résultat courant (reports)</u>				
75	VIII. Produits non courants (XII)				
751	Produits des cessions d'immobilisations hors mutations de joueurs				
756	Subventions d'équilibre				
757	Reprise sur subventions d'investissement				
758	Autres produits non courants				
759	Reprises non courantes ; transferts de charges				
	Total XII				
65	<u>Charges non courantes XIII</u>				
651	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations hors mutations				
656	Subventions accordées				
658	Autres charges non courantes				
659	Dotations non courantes				
	Total XIII				
85	X. Résultat non courant (XII-XIII)=XIV				
86	XI. Résultat avant impôt (XII+XIV) = XV				
67	Impôts sur les résultats XVI				
88	<u>Résultat net de l'exercice (XV-XVI)</u>				
	Total des produits (I+IV+VII+XII)				
	Total des charges (II+V+IX+XIII+XVI)				
88	Résultat net de l'exercice				

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

(Modèle normal)

I. SYNTHESE DES MASSES DU BILAN Exercice du au

	MASSES	Exercice a	Exercice précédent b	Variations (a-b)	
				Emplois c	Ressources d
1	Financement Permanent				
2	Moins actif immobilisé				
3	= FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (1-2) (A)				
4	Actif circulant				
5	Moins Passif circulant				
6	= BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4-5) (B)				
7	TRESORERIE NETTE (ACTIF-PASSIF) = A-B				

III. EMPLOIS-RESSOURCES

	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I- RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
• AUTOFINANCEMENT (A)				
- Capacité d'autofinancement				
-				
• CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)				
- Cessions d'immobilisations incorporelles				
- Cessions d'immobilisations corporelles				
- Cessions d'immobilisations financières				
- Récupérations sur créances immobilisées				
• AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)				
- Augmentations des fonds propres, apports				
- Subventions d'investissements				
• AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D) (nettes de primes de remboursements)				
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)				

II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
• ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)				
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles				
- Acquisitions d'immobilisation corporelles				
- Acquisitions d'immobilisations financières				
- Augmentation des créances immobilisées				
• REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)				
• REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)				
• EMPLOIS EN NON VALEURS (H)				
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)				
III - VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B.G.F.)				
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE				
TOTAL GENERAL				

ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

(Modèle normal)

I. TABLEAU DE FORMATION DE RESULTAT (T.F.R.)

Exercice du au

			EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
			• Vente de marchandises (en l'état)	
			• Achats revendus de marchandises	
	A		<u>MARGE BRUTE</u>	
	B		<u>PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)</u>	
			• Billetterie et recettes de matchs	
			• Droits audiovisuels	
			• Produits de sponsoring et de publicité	
	4		• Variation des stocks de produits	
	5		• Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	
			• Indemnités de mutation reçues	
			• Produits de cession des contrats de joueurs	
	C		<u>CONSOMMATION DE L'EXERCICE : (6+7)</u>	
			• Frais de matchs	
	6		• Achats consommés de matières et fournitures	
	7		• Autres charges externes	
			• Indemnités de mutation	
			• VNA des contrats joueurs cédés	
I		=	VALEUR AJOUTEE (A+B-C)	
	8	+	• Subventions d'exploitation	
	9	-	• Impôts et taxes	
	10	-	• Charges de personnel	
II		=	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	

			OU		
		=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION (IBE)		
	11	+	• Autres produits d'exploitation		
	12	-	• Autres charges d'exploitation		
	13	+	• Reprises d'exploitation et Reprises sur opérations de mutation : transferts de charges		
	14	-	• Dotations d'exploitation et Dotation des contrats des joueurs		
III		=	RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)		
IV		±	RESULTAT FINANCIER		
V		=	RESULTAT COURANT (+ ou -)		
VI		±	RESULTAT NON COURANT		
	15	-	IMPOTS SUR LES RESULTATS		
VII		=	RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)		

II. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.) AUTOFINANCEMENT

	1		Résultat net de l'exercice :		
			• Bénéfice +		
			• Perte -		
	2	+	Dotations d'exploitation et Dotation des contrats des joueurs (1)		
	3	+	Dotations financières (1)		
	4	+	Dotations non courantes (1)		
	5	-	Reprises d'exploitation et Reprises sur opérations de mutation (2)		
	6	-	Reprises financières (2)		
	7	-	Reprises non courantes (2) (3)		
	8	-	Produits de cessions d'immobilisations		
	9	+	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées		
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)		
	10	-	Distributions de bénéfices		
II			AUTOFINANCEMENT		

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement.

Etat des informations complémentaires

A. Principes et méthodes comptables

A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques

A2. Etat des dérogations

A3. Etat des changements de méthodes

B. Informations complémentaires au bilan (BL) et au compte de produits et charges (CPC)

B1. Détail des non valeurs

B2. Tableau des immobilisations

B2 bis. Tableau des amortissements

B3. Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations

B4. Tableau des titres de participation

B5. Tableau des provisions

B6. Tableau des créances

B7. Tableau des dettes

B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues

B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

B10. Tableau des biens en crédit-bail

B11. Détail des postes du CPC

B12. Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal

B13. Détermination du résultat courant après impôts

B14. Détail de la taxe sur la valeur ajoutée

C. Autres informations complémentaires

C1. Etat de répartition du capital social

C2. Tableau d'affectation des résultats en cours d'exercice

- C3. Résultats et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices
- C4. Tableau des opérations en devises pendant l'exercice
- C5. Datation et événements postérieurs
- C6. Détail des subventions
- C7. Détail des contributions en nature
- C8. Répartition des rémunérations et des charges de personnel **(optionnel)**
- C9. Etat de résultat reflétant l'activité du centre de formation **(optionnel)**
- C10. Etat des joueurs professionnels de l'exercice **(optionnel)**
- C11. Liste du personnel autre que les joueurs par type de qualification **(optionnel)**

ETAT A1
PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES
INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR LA SOCIÉTÉ SPORTIVE

AU.....

- | | |
|------------|--|
| I. | ACTIF IMMOBILISE |
| A. | EVALUATION DE L'ENTREPRISE |
| 1. | Immobilisations en non-valeurs |
| 2. | Immobilisations incorporelles |
| 3. | Immobilisations corporelles |
| 4. | Immobilisations financières |
| B. | CORRECTIONS DE VALEUR |
| 1. | Méthodes d'amortissements |
| 2. | Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation |
| 1. | Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif |
| II. | ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie) |
| A. | EVALUATION A L'ENTREE |
| 1. | Stocks |
| 2. | Créances |
| 3. | Titres et valeurs de placement |
| B. | CORRECTIONS DE VALEUR |
| 1. | Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation |
| 2. | Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif |

III. FINANCEMENT PERMANENT

1. Méthodes de réévaluation
2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
3. Dettes de financement permanent
4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
5. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

IV. PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

1. Dettes du passif circulant
2. Méthodes d'évaluation des autres provisions durables pour risques et charges
3. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

V. TRESORERIE

1. Trésorerie - Actif
2. Trésorerie - Passif
3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

A2. ETAT DES DEROGATIONS

AU.....

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

A3. ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

AU.....

Nature des changements	Justification du changement	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
<i>I- Changements affectant les méthodes d'évaluation</i>		
<i>II- Changements affectant les règles de présentation</i>		

ETAT B1 : DETAIL DES NON VALEURS

Compte principal	Intitulé	Montants au 31.
211. 2111. 2118. 212.	Frais préliminaires Frais de constitution Autres frais préliminaires Charges à répartir sur plusieurs exercices	

2121.	Frais d'acquisitions des immobilisations	
2128.	Autres charges à répartir	
21281.		
21282.		
21288.		

ETAT B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EX	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition	Prod par l'entreprise pour elle même	Virement	Cession	Retrait	virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS								
Frais préliminaires								
Charges à répartir sur plusieurs exercices								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Contrats joueurs acquis								
Brevets, marques, droits et valeurs similaires								
Fonds commercial								
Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Terrains								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage dont :								
• Gazons								
• Matériel sportif								
• Outillage sportif								
• Autres (Reste du poste).								
Matériel de transport								
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers								
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles en cours								
TOTAL GENERAL								

B2 BIS. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du au

NATURE	Cumuls début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Cumul d'amortissement fin exercice 4 = 1 + 2 - 3
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
. Frais préliminaires . Charges à répartir sur plusieurs exercices				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
. Contrats joueurs acquis . Brevets, marques, droits et valeurs similaires . Fonds commercial . Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Terrains . Constructions Installations techniques, matériel et outillage dont : * Gazons * Matériel sportif * Outillage sportif Autres (Reste du poste). . Matériel de transport . Mobilier, matériel de bureau et Aménagements divers . Autres immobilisations corporelles . Immobilisations corporelles en cours				

B3. TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

Exercice du au

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus-values	Moins-values
TOTAL							

B4. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice du au

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité 1	Capital social 2	Participation au capital 3	Prix d'acquisition global 4	Valeur Comptable nette 5	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice 9
						Date de clôture 6	Situation nette 7	Résultat net 8	
TOTAL									

B5. TABLEAU DES PROVISIONS

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin d'exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé								(*)
2. Provisions réglementées								
3. Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)								
5. Autres provisions pour risques et charges								
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)								
TOTAL (A + B)								

B6. TABLEAU DES CREANCES

Au.....

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Moins d'un an	Plus d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants présentés par effets
De l'actif immobilisé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt immobilisé ▪ Autres créances financières 								
De l'actif circulant <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes ▪ Clients et comptes rattachés ▪ Personnel ▪ Etat ▪ Comptes d'associés ▪ Créances sur mutations de joueurs ▪ Autres débiteurs ▪ Compte de régularisation actif 								

B7. TABLEAU DES DETTES

AU.....

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON PAYEES	MONTANTS EN DEVISES	MONTANTS VIS-A-VIS DE L'ETAT ET ORGANI, PUBLICS	MONTANTS VIS A VIS DES ENTREPRISES LIEES	MONTANTS REPRESENTES PAR EFFETS
DE FINANCEMENT								
* Autres dettes de financement								
DU PASSIF CIRCULANT								
* Fournisseurs et comptes rattachés								
* Clients créditeurs avances et acomptes								
* Personnel								
* Organismes sociaux								
* Etat								
* Comptes courants associés								
* Dettes sur mutations de joueurs								
* Autres créanciers								
* Comptes de régularisation - Passif								

B8. TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

AU.....

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la Sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					

(1)- Gage : 1- Hypothèque : 2- Nantissement : 3- Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces: dirigeants, adhérents, membres du personnel),

(3) Préciser si la sûreté reçue par la société sportive provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûreté reçue).



(*) dont.....dirhams sur contrats joueu

**B9. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES
HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL**

AU.....

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
. Avals et Cautions		
. Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires		
. Autres engagements donnés		
*		
*		
TOTAL (1)		
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises ou personnes liées.....		

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
. Avals et cautions		
. Autres engagements reçus		
*		
*		
TOTAL		





DETAIL DES POSTES DU C.P.C

		DU..... Au.....	
		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
710	PRODUITS D'EXPLOITATION		
	* Billetterie et recettes de matchs		
	* Recettes matchs		
	* Abonnements <ul style="list-style-type: none"> • Abonnements loges • Reste du poste 		
	Total		
711	* Ventes de marchandises		
	* Ventes de marchandises au Maroc		
	* Ventes de marchandises à l'étranger		
	* Reste du poste		
	Total		
712	* Droits audiovisuels		
	* Droits audiovisuels sur compétitions nationales		
	Total		
713	* Produits de sponsoring et de publicité <ul style="list-style-type: none"> • Produits de sponsoring 		
	* Publicité		
	* Prestations loges <ul style="list-style-type: none"> • Mécénat 		
	* Reste du poste		
	Total		
713	* Variation des stocks de produits		
	* Variation des stocks des biens produits (+/-)		
	Total		
718	* Autres produits d'exploitation		
	* Jetons de présence reçus		
	* Reste du poste (produits divers)		
	Total		
719	Reprises d'exploitation transferts de charges		
	* Reprises		
	* Transferts de charges		
	Total		
PRODUITS FINANCIERS			
738	* Intérêts et autres produits financiers		
	Intérêts et produits financiers		
	* Intérêts et produits assimilés		
	* Revenus des créances rattachées à des participations		
	* Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement		
* Reste du poste intérêts et autres produits financiers			
	Total		

B11.DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

SUITE

Du au.....

POSTE	EXERCICE	EXERCICE
610 FRAIS DE MATCHS ; Frais d'organisation de matchs . Quote-part des recettes et frais d'organisation . Frais Billetterie . Reste du poste frais de matchs		
611 ACHATS REVENDU DE MARCHANDISES ; Achats revendus de marchandises . variation des stocks de marchandises		
612 ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES . Achats stockés d'équipements sportifs et fournitures sportives . Variation des stocks fournitures et équipements sportifs (+ -) . Achats de matières consommables et d'emballages . Variation des stocks de matières, fournitures et emballages (+ -) . Achats non stockés de matières consommables et emballages . Achats de travaux, études et prestations de services - Reste du poste		
TOTAL		
613-614 AUTRES CHARGES EXTERNES . Locations et charges locatives . Redevances de crédit-bail		

	. Entretien et réparations		
	. Primes d'assurances		
	. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise		
	.		
	- Honoraires et rémunérations d'intermédiaires		
	. Publicité		
	. Redevances pour brevets, marques, droits		
	. Transports		
	. Déplacements, missions et réceptions		
	. Reste du poste des charges externes		
	TOTAL		
617	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>		
	. Rémunération du personnel		
	. Charges sociales		
	. Reste du poste des charges de personnel		
	TOTAL		
618	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
	. Jetons de présence		
	. Pertes sur créances irrécouvrables		
	. Reste de poste des autres charges d'exploitation		
	TOTAL		
62	CHARGES DES OPERATIONS DE MUTATION		
	Indemnités et primes de mutation		
	Dotations aux amortissements contrats joueurs		
	Dotations aux provisions contrats joueurs		

	VNA des contrats joueurs cédés		
	CHARGES FINANCIERES		
638	<u>Autres charges financières</u>		
	. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement		
	. Reste de poste des autres charges financières		
	TOTAL		
658	CHARGES NON COURANTES		
	<u>Autres charges non courantes</u>		
	. Pénalités sur marchés et débits		
	. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)		
	. Pénalité et amendes fiscales et pénales		
	. Créances devenues irrécouvrables		
	. Reste du poste des autres charges non courantes		
	TOTAL		

B12. PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

Au

INTITULES	MONTANT	MONTANT
I. RESULTAT NET COMPTABLE		
. Bénéfice net		
. Perte nette		
II. REINTEGRATIONS FISCALES		
1. Courantes		
-		
-		
2. Non courantes		
- Impôts sur les sociétés		
-		
III. DEDUCTIONS FISCALES		
1. Courantes		
-		
-		
-		
2. Non Courantes		
-		
-		
-		
TOTAL	T1	T2
IV. RESULTAT BRUT FISCAL		Montants
Bénéfice brut si T1 > T2 (A)		
Déficit brut fiscal si T2 > T1 (B)		
V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1)		

. Exercice n – 4		
. Exercice n – 3		
. Exercice n – 2		
. Exercice n – 1		
VI. RESULTAT NET FISCAL		
Bénéfice net fiscal (A - C)		
ou déficit net fiscal (B)		
VII. CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		Montants
VIII. CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER		
. Exercice n - 4		
. Exercice n - 3		
. Exercice n - 2		
. Exercice n - 1		

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

B13. DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS

Au

I- DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT
. Résultat courant d'après C.P.C	(+/-)	
. Réintégrations fiscales sur opérations courantes	(+)	
. Déductions fiscales sur opérations courantes	(-)	
. Résultat courant théoriquement imposable		(=)
. Impôt théorique sur résultat courant		(-)
. Résultat courant après impôts		(=)

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES CODES

DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

B14. DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Du..... au

NAUTRE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations TVA de l'exercice 3	Solde fin d'exercice 1 + 2 - 3 = 4
A. T.V.A Facturée	x	x	x	x
B. T.V.A Récupérable . sur charges . sur immobilisations	x	x	x	x
C. T.V.A due ou crédit de T.V.A = (A - B)	x	x	x	x

C1. ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Montant du capital

Au.....

Nom prénom ou raison sociale des principaux associés ¹ 1	ADRESSE 2	Nombre de titres		Valeur nominale de chaque action ou part sociale 5	Montant du capital		
		Exercice précédent 3	Exercice actuel 4		Souscrit 6	Appelé 7	Libéré 8

¹ Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas, il y a lieu de ne mentionner que les 10 premiers associés par ordre d'importance décroissante.



C2. TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au.....

	Montant		Montant
A- ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du)		B- AFFECTATION DES RESULTATS	
. Report à nouveau		. Réserve légale	
. Résultat net en instance d'affectation		. Autres réserves	
. Résultat net de l'exercice		. Tantième	
. Prélèvement sur les réserves		. Dividendes	
. Autres prélèvements		. Autres affectations	
		. Report à nouveau	
TOTAL A		TOTAL B	

TOTAL A = TOTAL B

C3. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

AU.....

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE n-2	EXERCICE n-1	EXERCICE n
<p>SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE</p> <p>.Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisations en non valeurs</p> <p><u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u></p> <p>1- Chiffre d'affaires hors taxe 2- Résultats avant impôts 3- Impôts sur les résultats 4- Bénéfices distribués 5- Résultats non distribués (mis en réserve ou en instance d'affectation)</p> <p><u>RESULTATS PAR TITRES (Pour les sociétés par actions)</u></p> <p>- Résultat net par action ou part sociale - Bénéfices distribués par action ou part sociale</p> <p><u>PERSONNEL</u></p> <p>- Montant des salaires bruts de l'exercice - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.</p>			

C4. TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

Au.....

Nature	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
Financement permanent		
Immobilisations brutes		
Rentrées sur immobilisations		
Remboursement des dettes de financement		
Produits		
Charges		
Total des entrées		
Total des sorties		
Balance devises		
Total		

C5. DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEUR

I – DATATION

Date de clôture (1)

Date d'établissement des états de synthèse (2)

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II – EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA PREMIERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETAS DE SYNTHESE

DATES	INDICATION DES EVENEMENTS
	<ul style="list-style-type: none"> - Favorables - Défavorables

C6. DETAIL DES SUBVENTIONS

Nature	Montant	Affectations	Reliquat non consommé
Les subventions publiques (Etat, collectivités locales, entreprises publiques)			
-Subventions d'investissement			
-Subventions de fonctionnement			.
Autres subventions			
-Subventions d'investissement			
- Subventions de fonctionnement			

C7. DETAIL DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

(Pris en compte au niveau du Compte de Produits et Charges)

Nature de la contribution en nature	Personne ou entité donatrice	Evaluation quantitative non monétaire (en nombre, en kg, en litres, en mètres, etc.) Effectif des personnes bénévoles	Evaluation monétaire*

* En cas de difficulté de valorisation, il faut en mentionner les raisons

C8. REPARTITION DES REMUNERATIONS ET DES CHARGES DE PERSONNEL (Optionnel)

Catégorie	Montant
Joueurs	
Entraîneurs	
Staff technique	
Staff médical	
Personnel administratif	
Total	

**C9. ETAT DE RESULTAT REFLETANT L'ACTIVITE DU CENTRE DE FORMATION
(OPTIONNEL)**

Charges	N	N-1	Produits	N	N-1
<ul style="list-style-type: none"> • Achats consommés de fournitures sportives et autres approvisionnements • Charges de personnel (technique et administratif) • Aides sociales • Dotations aux d'amortissement • Autres charges 			<ul style="list-style-type: none"> • Subventions de l'Etat ou d'organismes publics • Autres subventions • Revenus de publicité et du sponsoring • Autres produits 		
Total des charges			Total des produits		
<i>Excédent</i>			<i>Déficit</i>		

C11. LISTE DU PERSONNEL AUTRE QUE LES JOUEURS PAR TYPE DE QUALIFICATION (OPTIONNEL)

Type de qualification	Nom et prénom	Nationalité	Date de naissance	Diplômes	Date début de contrat	Date fin de contrat	Observations
Staff technique							
. Entraîneur en chef de l'équipe première							
. Responsable de programme de formation des jeunes							
. Entraîneur des jeunes							
. Entraîneurs gardiens							
. Préparateur physique							
Staff médical							
. Médecin							
. Physiothérapeute							
Administratif							
. Responsable administratif							
. Chef comptable							
Autres							
. Responsable sécurité							
. Responsable communication							

N.B Rajouter autant de lignes que nécessaire



Chapitre V. Cadre comptable et plan de comptes

Classe 1 : Comptes de financement permanent

Classe 2 : Comptes d'actif immobilisé

Classe 3 : Comptes d'actif circulant (hors trésorerie)

Classe 4 : Comptes de passif circulant (hors trésorerie)

Classe 5 : Comptes de trésorerie

Classe 6 : Comptes de charges

Classe 7 : Comptes de produits

Classe 8 : Comptes de résultats

CLASSE 1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11. CAPITAUX PROPRES

111. Capital social

- 1111. Capital Social
 - 11111 ; Capital apports de l'Association sportive
 - 11118 : Autres apports en capital

1119. Actionnaires, capital souscrit - non appelé

112. Primes d'émission, de fusion et d'apport

- 1121. Primes d'émission
- 1122. Primes de fusion
- 1123. Primes d'apport

113. Ecart de réévaluation

1130. Ecart de réévaluation

114. Réserve légale

1140. Réserve légale

115. Autres réserves

- 1151. Réserves statutaires ou contractuelles
- 1152. Réserves facultatives
- 1155. Réserves réglementées

116. Report à nouveau

- 1161. Report à nouveau (solde créditeur)
- 1169. Report à nouveau (solde débiteur)

118. Résultat net en instance d'affectation

- 1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur)
- 1189. Résultat net en instance d'affectation (solde débiteur)

119. Résultat net de l'exercice

1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur)

1199. Résultat net de l'exercice (solde débiteur)

13. CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

131. Subventions d'investissement

1311. Subventions d'investissements reçues

13111. Etat

13112. Régions

13113. Préfectures/Provinces

13114. Communes

13115. Autres Collectivités publiques

13116. Entreprises publiques

13117. Entreprises et organismes privés

13118. Autres

1312. Autres subventions d'investissement

1319. Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

135. Provisions réglementées

1351. Provisions pour amortissement dérogatoires

1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition

1354. Provisions pour investissement

1356. Provisions pour acquisition et construction de logements

1358. Autres provisions réglementées

14. DETTES DE FINANCEMENT

141. Emprunts obligataires

1410. Emprunts obligataires

148. Autres dettes de financement

1481. Emprunts auprès des établissements de crédit

1482. Avance de l'Etat

1483. Dettes rattachées à des participations

1484. Billets de fonds

1485. Avances reçues et comptes courants bloqués

1486. Fournisseurs d'immobilisations

1487. Dépôts et cautionnements reçus

1488. Dettes de financement diverses

15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

151. Provisions pour risques

- 1511. Provisions pour litiges
- 1512. Provisions pour garanties données aux clients
- 1513. Provision pour propre assureur
- 1514. Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1515. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 1516. Provisions pour pertes de change
- 1517. Provisions pour pertes sur contrats
- 1518. Autres provisions pour risques

155. Provisions pour charges

- 1551. Provisions pour impôts
- 1552. Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires
- 1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- 1558. Autres provisions pour charges

16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

160. Comptes de liaison des établissements et succursales

- 1601. Comptes de liaison du siège
- 1605. Comptes liaison des établissements

17. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF

171. Augmentation des créances immobilisées

- 1710. Augmentation des créances immobilisées

172. Diminution des dettes de financement

- 1720. Diminution des dettes de financement

CLASSE 2 : COMPTES D'ACTIFS IMMOBILISE

21. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

211. Frais préliminaires

- 2111. Frais de constitution
- 2112. Frais préalables au démarrage
- 2113. Frais d'augmentation du capital
- 2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations
- 2116. Frais de prospection
- 2117. Frais de publicité
- 2118. Autres frais préliminaires

212. Charges à répartir sur plusieurs exercices

- 2121. Frais d'acquisitions des immobilisations
- 2125. Frais d'émission des emprunts
- 2128. Autres charges à répartir

213. Primes de remboursement des obligations

- 2130. Prime de remboursement des obligations

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

221. Contrats de Joueurs acquis

- 2210. Contrats de joueurs acquis

222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires

- 2220. Brevets, Marques, droits et valeurs similaires

223. Fonds commercial

- 2230. Fonds commercial

228. Autres immobilisations incorporelles

- 2285. Immobilisations incorporelles en cours

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

231. Terrains

- 2311. Terrains nus
- 2312. Terrains aménagés
- 2313. Terrains bâtis

- 2316. Agencement et aménagement de terrains
- 2318. Autres terrains

232. Constructions

- 2321. Bâtiments

- 23214. Bâtiments administratifs et commerciaux (A, B...)
 - 23218. Autres bâtiments

- 2323. Constructions sur terrains d'autrui

- 23231. Constructions sur sol d'autrui
 - 23232. Installations sportives sur sol d'autrui

- 2325. Ouvrages d'infrastructure et stades
- 2327. Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2328. Autres constructions

233. Installations techniques, matériel et outillage

- 2331. Installations techniques
- 2332. Matériel et outillage

- 23321. Gazon
 - 23322. Matériel sportif
 - 23324. Outillage sportif

- 2333. Emballages récupérables identifiables
- 2338. Autres installations techniques, matériel et outillage

234. Matériel de transport

- 2340. Matériel de transport

235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

- 2351. Mobilier de bureau
- 2352. Matériel de bureau
- 2355. Matériel informatique

2356. Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à la société sportive)

2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagement divers

238. Autres immobilisations corporelles

2380. Autres immobilisations corporelles

239. Immobilisations corporelles en cours

2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions

2393. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage

2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport

2395. Immobilisations corporelles en cours de mobilier, matériel de bureau, et aménagements divers

2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

2398. Autres immobilisations corporelles en cours

24/25. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

241. Prêts immobilisés

2411. Prêts au personnel

2412. Prêts staff technique et médical

2413. Prêts aux joueurs

2415. Prêts aux Associés personnes morales

2416. Billets de fonds

2418. Autres prêts

248. Autres créances financières

2481. Titres immobilisés (droit de créance)

24811. Obligations

24813. Bons d'équipements

24818. Bons divers

2483. Créances rattachées à des participations

2486. Dépôts et cautionnement versés

24861. Dépôts

24864. Cautionnements

2487. Créances immobilisées

2488. Créances financières diverses

251. Titres de participation

2510. Titres de participation

258. Autres titres immobilisés (Droit de propriété)

2581. Actions
2588. Titres divers

27. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

271. Diminution des créances immobilisées

2710. Diminution des créances immobilisées

272. Augmentation des dettes de financement

2720. Augmentation des dettes de financement

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

281. Amortissements des immobilisations en non valeurs

2811. Amortissements des frais préliminaires

28111. Amortissements des frais de constitution
28112. Amortissements des frais préalables au démarrage
28113. Amortissements Frais d'augmentation du capital
28114. Amortissements des frais sur opérations des fusions, scissions et transformations
28116. Amortissements des frais de prospection
28117. Amortissements des frais de publicité
28118. Amortissements des autres frais préliminaires

2812. Amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices

28121. Amortissements des frais d'acquisition des immobilisations
28125. Amortissements des frais d'émission des emprunts
28128. Amortissements des autres charges à répartir

2813. Amortissements primes de remboursement des obligations

282. Amortissements des immobilisations incorporelles

2821. Amortissement des contrats de joueurs acquis
2822. Amortissements Brevets, marques, droits et valeurs similaires
2823. Amortissements Fonds commercial
2828. Amortissements Autres immobilisations incorporelles

283. Amortissements des immobilisations corporelles

2831. Amortissements des terrains

- 28311. Amortissement des terrains nus
- 28312. Amortissement des terrains aménagés
- 28313. Amortissement des terrains bâtis
- 28316. Amortissement des agencements et aménagements des terrains
- 28318. Amortissement des autres terrains

2832. Amortissements des constructions

- 28321. Amortissement des bâtiments
- 28323. Amortissement des constructions sur terrains d'autrui
- 28325. Amortissement des ouvrages d'infrastructure et stades
- 28327. Amortissement des installations, agencements et aménagements des constructions
- 28328. Amortissement des autres constructions

2833. Amortissements Installations techniques, matériel et outillage

- 28331. Amortissement des installations techniques
- 28332. Amortissement du matériel et outillage
- 28333. Amortissement des emballages récupérables identifiables
- 28338. Amortissement des autres installations techniques

2834. Amortissements Matériel de transport

2835. Amortissements Mobilier, matériel de bureau, gazons et aménagements

- 28351. Amortissement du mobilier de bureau
- 28352. Amortissement du matériel de bureau
- 28355. Amortissement du matériel informatique
- 28356. Amortissement des agencements, installations et aménagements divers
- 28358. Amortissement des autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers

2838. Amortissements Autres immobilisations corporelles

29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

292. Provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles

2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293. Provisions pour dépréciations des immobilisations corporelles

2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

294. Provisions pour dépréciations des immobilisations financières

2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés

2948. Provisions pour dépréciation des autres créances financières

295. Provisions pour dépréciations des participations et créances rattachées à des participations

2951. Provisions pour dépréciation des Titres de participation

2958. Provisions pour dépréciation des Autres titres immobilisés

CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

31. STOCKS

311. Marchandises

- 3111. Marchandise groupe A
- 3112. Marchandise groupe B
- 3116. Marchandises en cours de route
- 3118. Autres marchandises

312. Matières et fournitures consommables

- 3121. Stocks fournitures et équipements sportifs
 - 31211. Maillots et vêtements sportifs
 - 31212. Chaussures de sports
 - 31213. Ballons
 - 31214. Autres fournitures sportives
- 3122. Stocks de matières et fournitures consommables

3123. Emballages

- 31231. Emballages perdus
- 31232. Emballages récupérables non identifiables
- 31233. Emballages à usage mixte

3124. Stocks de denrées alimentaires

- 31241. Boissons et eaux minérales
- 31242. Produits laitiers

31248. *Autres denrées alimentaires*

3126. Stocks d'imprimés et de fournitures de bureaux

- 31261. Stocks d'imprimés officiels
- 31262. Stocks de fournitures de bureaux
- 31263. Autres stocks
- 3128. Autres matières et fournitures consommables

313. Produits en cours

- 3131. biens en cours

- 31311. Biens produits en cours
- 31312. Biens Intermédiaires en cours
- 31317. Biens résiduels en cours

3134. Service en cours

- 31341. Travaux en cours
- 31342. Etudes en cours
- 31343. Prestations en cours

3138. Autres produits en cours

314. Produits intermédiaires et produits résiduels

3141. Produits intermédiaires

- 31411. Produits intermédiaires (Groupe A)
- 31412. Produits intermédiaires (Groupe B)

3145. Produits résiduels (ou matières de récupération)

- 31451. Déchets
- 31452. Rebuts
- 31453. Matières de récupération

3148. Autres produits intermédiaires et produits résiduels

315. Produits finis

- 3151. Produits finis groupe A
- 3152. Produits finis groupe B
- 3156. Produits finis en cours de route
- 3158. Autres produits finis

34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes

- 3411. Fournisseurs - Avances et Acomptes
- 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre
- 3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir – avoirs non encore reçus
- 3418. Autres fournisseurs débiteurs

342. Clients et comptes rattachés

3421. Clients

- 34211. Clients catégorie A
- 34212. Clients – catégorie B

- 3423. Clients-Retenues de garantie
- 3424. Clients douteux ou litigieux
- 3425. Clients-Effets à recevoir
- 3427. Clients-factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
 - 34271. Clients-Factures à établir
 - 34272. Créances sur travaux non encore facturables
- 3428. Autres Clients et comptes rattachés

343. Personnel débiteur

- 3431. Joueurs – avances et acomptes
- 3432. Staff technique et médical - avances et acomptes
- 3433. Personnel centres de formation - avances et acomptes
- 3434. Personnel administratif - avances et acomptes
- 3435. Avances sur prolongation de contrat
- 3438. Personnel – autres débiteurs

345. Etat débiteur

- 3451. Subventions à recevoir
 - 34511. Subventions d'investissements à recevoir
 - 34512. Subventions d'exploitation à recevoir
 - 34513. Subventions d'équilibre à recevoir
- 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats
- 3455. Etat – TVA récupérable
 - 34551. Etat – TVA récupérable sur immobilisations
 - 34552. Etat – TVA récupérable sur les charges
- 3456. Etat – crédit de TVA (suivant déclaration)
- 3458. Etat – Autres comptes débiteurs

346. Comptes d'associés – débiteurs

- 3461. Associés - comptes d'apport en société
- 3462. Actionnaires - capital souscrit et appelé non versé
- 3463. Comptes courants des associés - débiteurs
- 3464. Associés - opérations faites en commun
- 3467. Créances rattachées aux comptes d'associés
- 3468. Autres comptes d'associés - débiteurs

347. Créances sur mutations de joueurs

- 3471. Créances sur mutations de joueurs – contrats cédés
- 3472. Créances sur mutations de joueurs – prêts

348. Autres Débiteurs

- 3481. Créances sur cession d'immobilisations
- 3482. Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488. Divers débiteurs

349. Comptes de régularisation-Actif

- 3491. Charges constatées d'avance
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
- 3495. Comptes de répartition périodique des charges
- 3497. Comptes transitoires ou d'attentes débitrices

35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

350. Titres et valeurs de placement

- 3501. Action partie libérée
- 3502. Action partie non libérée
- 3504. Obligations
- 3506. Bons de caisse et bons du Trésor

- 35061. Bons de caisse
- 35062. Bons de trésor

- 3508. Autres titres et valeurs de placement similaires

37. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

370. Ecart de conversion – actif (Eléments circulants)

- 3701. Diminution des créances Circulantes
- 3702. Augmentation des dettes Circulantes

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

391. Provisions pour dépréciation des stocks

- 3911. Provisions pour dépréciation des Marchandises
- 3912. Provisions pour dépréciation des Matières et fournitures

- 3913. Provisions pour dépréciation des Produits en cours
- 3914. Provisions pour dépréciation des Produits intermédiaires et résiduels
- 3915. Provisions pour dépréciation des Produits finis

394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

- 3941. Provisions pour dépréciation des Fournisseurs débiteurs
- 3942. Provisions pour dépréciation des Clients et comptes rattachés
- 3943. Provisions pour dépréciation du Personnel débiteur
- 3947. Provisions pour dépréciation des Créances sur mutation des joueurs
- 3948. Provisions pour dépréciation des Autres débiteurs

395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

- 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

CLASSE 4 : COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT

441. Fournisseurs et comptes rattachés

4411. Fournisseurs

44111. Fournisseurs - catégorie A

44112. Fournisseurs - catégorie B

4413. Fournisseurs-Retenues de garantie

4415. Fournisseurs-Effets à payer

4417. Fournisseurs-Factures non parvenues

4418. Autres Fournisseurs et comptes rattachés

442. Clients créditeurs, avances et acomptes

4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours

4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés

4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoirs à établir

4428. Autres clients créditeurs

443. Personnel-créditeur

4432. Rémunérations dues au personnel

44321. Joueurs

44322. Staff Technique et médical

44323. Personnel centres de formation

44324. Personnel administratif

4433. Dépôts du Personnel- créditeurs

4434. oppositions sur salaires

4437. Personnel-Charges à payer

4438. Personnel autres créditeurs

444. Organismes sociaux

4441. Caisse Nationale de la Sécurité Sociale

4443. Caisses de retraite

4445. Mutuelles

4447. Charges sociales à payer

4448. Autres Organismes sociaux

445. Etat - crééditeur

4452. Etat, impôts, taxes et assimilés

44521. Etat, taxe d'habitation et de services communaux

44522. Etat, taxe professionnelle

44525. Etat, IR

4453. Etat, impôts sur les résultats

4455. Etat, TVA facturée

4456. Etat, TVA due (suivant déclaration)

4457. Etat, impôts et taxes à payer

4458. Etat, autres comptes créditeurs

446. Comptes d'associés – créditeurs

4461. Associés - capital à rembourser

4462. Associés - versements reçus sur augmentation de capital

4463. Comptes courants des associés - créditeurs

4464. Associés - opérations faites en commun

4465. Associés - dividendes à payer

4468. Autres comptes d'associés créditeurs

447. Dettes sur mutations joueurs

4471. Dettes sur mutation de joueurs – contrats acquis

4472. Dettes sur mutations de joueurs – prêts

448. Autres créanciers

4481. Dettes sur acquisition des immobilisations

4483. Dettes sur acquisition des titres et valeurs de placement

4484. Obligations échus à rembourser

4485. Obligations, coupons à payer

4487. Dettes rattachées aux autres créanciers

4488. Divers créanciers

449. Comptes de régularisation-passif

4491. Produits constatés d'avance

4493. Intérêts courus et non échus à payer

4495. Comptes de répartition périodique des produits

4497. Comptes transitoires ou d'attentes créditrices

45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

450. Autres provisions pour risques et charges

4501. Provisions pour litiges

4502. Provisions pour garanties données aux clients

4503. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités

- 4506. Provisions pour pertes de change
- 4507. Provisions pour Impôts
- 4508. Autres provisions pour risques et charges

47. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF

470. Ecart de conversion - Passif (éléments circulants)

- 4701. Augmentation des créances circulantes
- 4702. Diminution des dettes circulantes

CLASSE 5 : COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

511. Chèques et valeurs à encaisser

5111. Chèques à l'encaissement

51111. Chèques à l'encaissement

5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement

51131. Effets échus à encaisser

51132. Effets à l'encaissement

5115. Virements de fonds

5118. Autres valeurs à encaisser

514. Banques (soldes débiteurs)

5141. Banques (soldes débiteurs)

5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

516. Caisses, régies d'avances et accreditifs

5161. Caisses

51611. Caisse Centrale

51613. Caisse (Succursale ou agence A)

51614. Caisse (Succursale ou agence B)

5165. Régies d'avances et accreditifs

55. TRESORERIE - PASSIF

552. Crédits d'escompte

5520. Crédits d'escompte

553. Crédits de trésorerie

5530. Crédits de trésorerie

554. Banques (soldes créditeurs)

5541. Banques (soldes créditeurs)

5548. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

61. CHARGES D'EXPLOITATION HORS OPERATIONS DE MUTATION

610. Frais de matchs

6101. Frais d'organisation de matchs

61011. Indemnités recettes versées aux Clubs visiteurs

61012. Coupe du Trône

61013. Autres matchs

61014. Frais de sécurité

610141. Matchs Championnat

610142. Coupe du Trône

610143. Autres matchs

6102. Quote-part des recettes et frais d'organisation de matchs

61021. Quote-part Clubs - coupe

61022. Quote-part - Sécurité

61023. Quote-part - Protection civile

61024. Quote-part - Promo sport

61025. Quote-part - Location stade

6103. Frais de billetterie

61031. Matchs Championnat

61032. Coupe du Trône

61033. Autres matchs

6108. Autres frais de matchs

611. Achats revendus de marchandises

6111. Achats de marchandises « groupe A »

6112. Achats de marchandises « groupe B »

6114. Variation des stocks de marchandises

6118. Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs

6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612. Achats consommés de matières et fournitures

6121. Achats stockés d'équipements sportifs et de fournitures sportives

61211. Maillots et vêtements sportifs

- 61212. Chaussures de sports
- 61213. Ballons
- 61218. Autres achats stockés d'équipements sportifs
- 6122. Achats stockés de matières consommables
 - 61221. Produits médicaux
 - 61222. Engrais pour gazon
 - 61223. Nourriture
 - 61224. Combustibles
 - 61225. Produits d'entretien
 - 61226. Boissons
 - 61227. Emballage
 - 61228. Autres achats stockés de matières consommables
- 6123. Achats d'emballages
 - 61231. Achats d'emballages perdus
 - 61232. Achats d'emballages récupérables non identifiables
 - 61233. Achats d'emballages à usage mixte
- 6124. Variation des stocks de matières et fournitures
 - 61241. Variation des stocks de fournitures et d'équipements sportifs
 - 61242. Variation des stocks de matières consommables
 - 61243. Variation des stocks d'emballages
 - 61248. Variation des autres stocks
- 6125. Achats non stockés de matières et fournitures
 - 61251. Achats de fournitures non stockables (eau, électricité, gaz, etc.)
 - 61252. Achats de fournitures d'entretien
 - 61253. Achats de petit outillage et petit équipement
 - 61254. Achats de fournitures de bureau
 - 61258. Autres achats non stockés de matières et fournitures
- 6126. Achats de travaux, études et prestations de services
 - 61261. Achats de travaux
 - 61262. Achats d'études
 - 61263. Achats des prestations de service
- 6128. Achats des matières et des fournitures des exercices antérieurs
- 6129. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures
 - 61291. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats de matières premières
 - 61292. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats de matières et fournitures consommables
 - 61293. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats d'emballages
 - 61295. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats non stockés
 - 61296. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats de travaux, études et prestations de services
 - 61298. Rabais, remises, et ristournes obtenus sur achats de matières et fournitures des exercices antérieurs

613/614. Autres charges externes

6131. Locations et charges locatives

- 61311. Location de stades, terrains et centre de formation
- 61312. Location de constructions, locaux administratifs, installations sportives et équipements sportifs
- 61313. Location de matériel et d'outillage
- 61314. Location de matériel et matériel de bureau
- 61315. Location de matériel informatique
- 61316. Location de matériel de transport
- 61317. Malis sur emballages rendus
- 61318. Locations et charges locatives diverses

6132. Redevances de crédit-bail

- 61321. Redevances de crédit-bail mobilier et matériel
- 61322. Redevances de crédit-bail immobilier

6133. Entretien et réparations

- 61331. Entretien et réparations des biens immobiliers
- 61332. Entretien et réparations des biens mobiliers
- 61335. Maintenance

6134. Primes d'assurance

- 61341. Assurances multirisques (vol, incendie, responsabilité civile, etc.)
- 61342. Assurances joueurs et staff
- 61343. Assurances - Risques d'exploitation
- 61345. Assurances - Matériel de transport
- 61348. Autres assurances

6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise

- 61351. Rémunérations du personnel occasionnel
- 61352. Rémunérations du personnel intérimaire
- 61353. Rémunérations du personnel détaché ou prêté à l'entreprise

6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

- 61361. Commissions agents sportifs,
- 61362. Frais de courtage et autres commissions
- 61365. honoraires
- 61367. Frais d'actes et de contentieux

6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires

61371. Redevances pour brevets

61372. Redevances payées à l'association sportive

61873. Redevances - Fédérations et ligues nationales

61374. Redevances– Fédérations ou organisations régionales

61375. Redevances - Fédérations et organisations internationales

61376. Frais pour le respect de la charte sportive et des règles de déontologie et d'éthique

613761. Frais pour contrôle anti-dopage

613762. Frais de formation portant sur les règles de déontologie et d'éthique

613763. Frais de sensibilisation au respect de la charte sportive

61378. Autres redevances

6141. Etudes, recherches et documentation

61411. Etudes générales

61413. Recherches

61415. Documentation générale

61416. Documentation technique

61417. Frais externes de formation

61418. Autres frais d'études, recherches et divers services extérieurs

6142. Transport

61421. Transport du personnel

61425. Transport sur achats

61426. Transport sur ventes

61428. Autres transports

6143. Déplacements, missions et réceptions

61431. Voyages et déplacements

614311. Voyages, déplacements et divers frais – compétitions

614312. Voyages, déplacements et divers frais – hors compétitions

614313. Stages de préparation

61433. Frais de déménagement

61435. Missions

614351. Missions – compétitions

614352. Missions – hors compétitions

61436. Réceptions

6144. Publicité, publications et relations publiques

61441. Annonces et insertions

61442. Echantillons, catalogues et imprimés publicitaires

61443. Foires et expositions

61444. Primes de publicité

61445. Catalogues et imprimés

- 61446. Publications
- 61447. Cadeaux
- 61448. Autres charges de publicité et relations publiques

6145. Frais postaux et frais de télécommunications

- 61451. Frais postaux
- 61455. Frais de téléphone
- 61456. Frais de télex et de télégrammes

6146. Cotisations et dons

- 61461. Cotisations
- 61462. Dons

6147. Services bancaires et assimilés

- 61471. Frais d'achat et de vente des titres
- 61472. Frais sur effet de commerce
- 61473. Frais et commissions sur services bancaires
- 61478. Autres services bancaires et assimilés

6148. Autres charges externes des exercices antérieurs

- 61481. Autres charges externes des exercices antérieurs .

6149. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

616. Impôts et taxes

6161. Impôts et taxes directs

- 61611. Taxe de services communaux et taxe d'habitation
- 61612. Taxe professionnelle
- 61618. Autres taxes locales

6165. Impôts et taxes indirects

6167. Impôts, taxes et droits assimilés

- 61671. Droits d'enregistrement et de timbre
- 61672. Taxes sur les véhicules
- 61678. Autres impôts, taxes et droits assimilés

6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

617. Charges de personnel

6171. Rémunération du personnel

- 61711. Appointements et salaires
 - 617111. Joueurs et staff technique
 - 617112. Autres
- 61712. Primes et gratifications
- 61713. Indemnités et avantages divers
- 61714. Commissions au personnel
- 61715. Rémunération des administrateurs

6174. Charges sociales

- 61741. Cotisations de sécurité sociale
- 61742. Cotisations aux caisses de retraites
- 61743. Cotisations aux mutuelles
- 61744. Prestations familiales
- 61745. Assurances accidents de travail

6176. Charges sociales diverses

- 61761. Assurances groupe
- 61762. Prestations de retraites
- 61763. Allocations aux œuvres sociales
- 61764. Habillement et vêtements de travail
- 61765. Indemnités de préavis et de licenciement
- 61766. Médecine du travail, pharmacie
- 61768. Autres charges sociales diverses

6178. Charges du personnel des exercices antérieurs

618. Autres charges d'exploitation hors opérations de mutation

- 6181. Jetons de présence
- 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
- 6185. Pertes sur opérations faites en commun
- 6186. Transferts de profits sur opérations faites en commun
- 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

619. Dotation d'exploitation hors opérations de mutation

6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs hors frais de mutation

- 61911. D.E.A. des frais préliminaires
- 61912. D.E.A. des charges à répartir

6192. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles hors contrats joueurs

- 61922. D.E.A. des brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 61923. D.E.A. du fonds commercial
- 61928. D.E.A. des autres immobilisations incorporelles

6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles

- 61931. D.E.A. des terrains
- 61932. D.E.A. des constructions
- 61933. D.E.A. des installations techniques, matériel et outillage
- 61934. D.E.A. du matériel de transport
- 61935. D.E.A. du mobilier, matériel et aménagements divers
- 61938. D.E.A. des autres immobilisations corporelles

6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations

- 61942. D.E.P. pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- 61943. D.E.P. pour dépréciation des immobilisations corporelles

6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges

- 61955. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges durables
- 61957. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges momentanés

6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

- 61961. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des stocks
- 61964. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs

- 61981. Dotations d'exploitation aux amortissements des exercices antérieurs
- 61984. Dotations d'exploitation aux provisions des exercices antérieurs

62. CHARGES SUR OPERATIONS DE MUTATION

621. Indemnités de mutation

6212. Indemnités de mutations temporaires (Prêt de joueurs)

622. Dotations aux amortissements des contrats de joueurs

- 6221. Dotations aux amortissements – contrats joueurs
- 6228. Dotations aux amortissements – contrats joueurs des exercices antérieurs

623. Dotations aux provisions des contrats de joueurs

- 6231. Dotations aux provisions – contrats joueurs A
- 6232. Dotations aux provisions – contrats joueurs B

625. VNA des contrats de joueurs cédés

- 6251. VNA – contrats joueurs A
- 6252. VNA – contrat joueurs B

63. CHARGES FINANCIERES

631. Charges d'intérêt

6311. Intérêts des emprunts et dettes

63111. Intérêts des emprunts

63113. Intérêts des dettes rattachées à des participations

63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs

63115. Intérêts bancaires et sur opérations de financement

63118. Autres intérêts des emprunts et dettes

6318. Charges d'intérêt des exercices antérieurs

633. Pertes de change

6331. Pertes de change propres à l'exercice

6338. Pertes de change des exercices antérieurs

638. Autres charges financières

6382. Pertes sur créances liées à des participations

6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement

6386. Escomptes accordés

6388. Autres charges financières des exercices antérieurs

639. Dotations financières

6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations

6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières

6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers

6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

6398. Dotations financières des exercices antérieurs

65. CHARGES NON COURANTES

651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations hors mutations (cédées)

6512. Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations incorporelles cédées

6513. Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations corporelles cédées

6514. Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations financières cédées (droits de propriété)

6518. Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées des exercices antérieurs

656. Subventions accordées

- 6561. Subventions accordées de l'exercice
- 6568. Subventions accordées des exercices antérieurs

658. Autres charges non courantes

- 6581. Pénalités sur marchés et débits
 - 65811. Pénalités sur marchés
 - 65812. Débits
- 6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
 - 65831. Pénalités et amendes fiscales
 - 65833. Pénalités et amendes pénales
- 6585. Créances devenues irrécouvrables
- 6586. Dons, libéralités et lots
 - 65861. Dons
 - 65862. Libéralités
 - 65863. Lots
- 6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

659. Dotations non courantes

- 6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 65911. Dotations aux amortissements exceptionnels de l'immobilisation en non valeurs
 - 65912. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations incorporelles
 - 65913. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations corporelles
- 6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées
 - 65941. Dotations non courantes aux amortissements dérogatoires
 - 65942. Dotations non courantes pour plus-values en instance d'imposition
 - 65944. Dotations non courantes pour investissements
 - 65946. Dotations non courantes pour acquisition et construction de logement
- 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
 - 65955. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges durables
 - 65957. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges momentanés

6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation

65962. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé

65963. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

670. Impôts sur les résultats

6701. Impôts sur les sociétés

6705. Imposition minimale annuelle des sociétés

6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

71. PRODUITS D'EXPLOITATION HORS MUTATIONS

710. Billetterie et recettes de matchs

7101. Recettes matchs

71011. Recettes à domicile (Championnat)

71012. Recettes à domicile (Coupe de Trône)

71013. Recettes à domicile (Autres matchs et Autres équipes)

7102. Abonnements

7103. Abonnements Loges

71031. Abonnements loges (Championnat)

71032. Abonnements loges (Coupe de Trône)

71033. Abonnements loges (Autres matchs et Autres équipes)

7104. Recettes des matchs extérieurs

71041. Recettes des matchs extérieurs (Coupe de Trône)

71042. Recettes des matchs extérieurs (Autres matchs et Autres équipes)

711. Ventes de marchandises

7111. Ventes de marchandises au Maroc

71111. Ventes stade

71112. Ventes boutiques

71113. Ventes par correspondance

71114. Ventes par distributeurs

7113. Ventes de marchandises à l'étranger

7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs

7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

712. Droits audiovisuels

7121. Droits audiovisuels sur compétitions nationales

7122. Droits audiovisuels sur compétitions internationales

713. Produits de sponsoring et de publicité

- 7130. Produits de sponsoring
- 7131. Produit des activités annexes
- 7132. Publicité : actions ponctuelles (Championnat)
- 7133. Publicité : actions ponctuelles (Coupe de Trône)
- 7134. Publicité : actions ponctuelles (Autres matchs et Autres équipes)
- 7135. Publicité : contrat annuel / pluriannuel
- 7136. Prestations loges
 - 71361. Prestations loges (Championnat)
 - 71362. Prestations loges (Coupe de Trône)
 - 71363. Prestations loges (Autres matchs et Autres équipes)
- 7137. Mécénat

714. Variation des stocks de produits

- 7140. Variation des stocks de produits

715. Immobilisations produits par l'entreprise pour elle-même

- 7151. Immobilisations en non-valeurs produites
- 7152. Immobilisations incorporelles produites
- 7153. Immobilisations corporelles produites
- 7158. Immobilisations produites des exercices antérieurs

716. Subventions d'exploitation

- 7161. Subventions d'exploitation des entités publiques
- 7162. Subventions d'exploitation des entités privées
- 7163. Subventions d'exploitation d'origine étrangère
- 7164. Autres subventions d'exploitation
- 7168. Subventions d'exploitation sur exercices antérieurs

718. Autres produits d'exploitation hors opérations de mutation

- 7181. Jetons de présence reçus
- 7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
- 7183. Redevances liées aux concessions buvettes
- 7184. Autres redevances
- 7185. Profits sur opérations faites en commun
- 7186. Transferts de profits sur opérations faites en commun
- 7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719. Reprises d'exploitation ; Transfert de charges

- 7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeur
- 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
- 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
- 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
- 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
- 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7197. Transfert de charges d'exploitation
 - 71971. Transfert de charges d'exploitation - achats de marchandises
 - 71972. Transfert de charges d'exploitation - achats consommés de matières et fournitures
 - 71973. Transfert de charges d'exploitation - autres charges externes
 - 71975. Transfert de charges d'exploitation - impôts et taxes
 - 71976. Transfert de charges d'exploitation - charges de personnel
 - 71978. Transfert de charges d'exploitation - autres charges d'exploitation
- 7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs
 - 71981. Reprises sur amortissements des exercices antérieurs
 - 71984. Reprises sur Provisions des exercices antérieurs

72. PRODUITS DES OPERATIONS DE MUTATION

721. Indemnités de mutations reçues

- 7211. Indemnités de mutations définitives
- 7212. Indemnités de mutations temporaires (prêt de joueurs)
- 7213. Autres indemnités de mutation
 - 72131. Indemnités de préformation
 - 72132. Indemnités de formation

723. Reprises sur amortissements et provisions pour dépréciation des contrats de joueurs

- 7231. Reprises sur amortissements provisions pour dépréciation des contrats de joueurs
- 7238. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

725. Produits de cession des contrats joueurs

- 7251. Produits de cession – contrats joueurs catégorie A
- 7252. Produits de cession – contrats joueurs catégorie B

73. PRODUITS FINANCIERS

732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

- 7321. Revenus des titres de participation
- 7325. Revenus des titres immobilisés
- 7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

733. Gains de change

- 7331. Gains de change propres à l'exercice
- 7338. Gains de change des exercices antérieurs

738. Intérêts et autres produits financiers

- 7381. Intérêts et produits assimilés
 - 73811. Intérêts des prêts
 - 73813. Revenus des autres créances financières
- 7383. Revenus des créances rattachées à des participations
- 7384. Revenus des titres et valeurs de placement
- 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
- 7386. Escomptes obtenus
- 7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

739. Reprises financières ; Transfert de charges

- 7391. Reprises sur amortissement des primes de remboursement des obligations
- 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières
- 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7397. Transfert de charges financières
 - 73971. Transferts - charges d'intérêts
 - 73973. Transferts - pertes de change
 - 73978. Transferts - autres charges financières
- 7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

75. PRODUITS NON COURANTS

751. Produits des cessions des immobilisations hors mutations de joueurs

- 7512. Produits des cessions des immobilisations incorporelles
- 7513. Produits des cessions des immobilisations corporelles
- 7514. Produits des cessions des immobilisations financières (droits de propriété)
- 7518. Produits des cessions des immobilisations des exercices antérieurs

756. Subventions d'équilibre

- 7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
- 7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

757. Reprises sur subventions d'investissement

- 7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice
- 7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

758. Autres produits non courants

- 7581. Pénalités et débits reçus
 - 75811. Pénalités reçus sur marché
 - 75812. Débits reçus
- 7582. Dégrevements d'impôts (autres qu'impôts sur résultat)
- 7585. Rentrées sur créances soldées
- 7586. Dons, libéralités et lots reçus
 - 75861. Dons
 - 75862. Libéralités
 - 75863. Lots
- 7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs

759. Reprises non courantes ; Transfert de charges

- 7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 75911. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations en non-valeurs
 - 75912. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations incorporelles
 - 75913. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations corporelles

7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées

75941. Reprises sur amortissements dérogatoires

75942. Reprises sur plus-values en instance d'imposition

75944. Reprises sur provisions pour investissements

75945. Reprises sur provisions pour reconstitution de gisements

75946. Reprises sur provisions pour acquisition et construction de logements

7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

75955. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges durables

75957. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges momentanés

7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

75962. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé

75963. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant

7597. Transfert de charges non courantes

7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs

8. COMPTES DE RESULTATS

81. RESULTAT D'EXPLOITATION

810. Résultat d'exploitation hors opérations de mutation

811. Résultat d'exploitation sur opérations de mutation

812. Marge Brute

814. Valeur ajoutée

817. Excédent brut s'exploitation

8171. Excédent brut s'exploitation (créditeur)

8179. Insuffisance brute d'exploitation (débitteur)

83. RESULTAT FINANCIER

84. RESULTAT COURANT

85. RESULTAT NON COURANT

86. RESULTAT AVANT IMPOT

88. RESULTAT APRES IMPOT

880. Résultat net de l'exercice

Chapitre VI. Définitions

Activités physiques et sportives : activités sportives faisant ou non partie des sports olympiques ou paralympiques.

Agent sportif : toute personne physique qui exerce, à titre habituel et contre rémunération, une activité consistant à :

- mettre en relation une société sportive et un sportif dans le but de conclure un contrat sportif, tel que visé à l'article 14 de la loi ;
- mettre en relation une société sportive et un cadre sportif dans le but de conclure un contrat d'encadrement rémunéré d'une activité sportive ;
- mettre en relation un organisateur de compétition ou de manifestation sportive et un sportif, une société sportive dans le but de conclure un contrat de participation à une compétition ou manifestation sportive ;
- mettre en relation une fédération, une société sportive et une fédération, une société sportive dans le but d'organiser une compétition ou manifestation sportive.

Centre de formation sportive : tout établissement de formation rattaché à une fédération, à une ligue, à une société sportive permettant à des sportifs d'un âge minimum de douze (12) ans de disposer d'une formation sportive, d'une part et d'un enseignement scolaire général ou d'un enseignement professionnel, d'autre part.

Compétitions ou manifestations sportives : toute compétition ou manifestation sportive :

- octroyant un titre quelle que soit sa nature ;
- donnant lieu à la remise de prix en argent ou en nature ;
- à laquelle participe une sélection nationale marocaine ou étrangère ;
- à laquelle participe une société sportive ou un sportif marocain ou étranger, amateur ou professionnel.

Etablissement privé de sport et d'éducation physique : tout établissement privé ayant pour objet l'enseignement et/ou la pratique d'une activité sportive.

Création d'un établissement privé de sport ou d'éducation physique : construction et/ou l'équipement d'un établissement destiné à l'enseignement et à la pratique d'une ou de plusieurs activités sportives.

Extension d'un établissement privé de sport ou d'éducation physique : soit l'adjonction d'un autre local au local primitif déclaré lors de la création de l'établissement soit l'adjonction d'autres activités à celles déclarées initialement.

Cession d'un établissement privé de sport ou d'éducation physique : la cession totale ou partielle dudit établissement, quelles que soient les modalités et la nature juridiques de ladite cession.

Image collective associée : la reproduction, lors de rencontres sportives ou à l'occasion d'opérations de promotion de biens ou de services, sur tout support, d'une manière identique ou similaire de l'image, du nom et/ou de la voix de trois (3) sportifs ou cadres sportifs au moins, exerçant la même discipline sportive au sein de de la société sportive qui les emploie, associés au nom, aux couleurs, aux emblèmes et/ ou autres signes distinctifs de ladite société sportive.

Image individuelle associée : la reproduction sur tout support d'une manière identique ou similaire de l'image, du nom et/ou de la voix d'un sportif ou d'un cadre sportif, associés au nom, aux couleurs, aux emblèmes et/ou autres signes distinctifs de la société sportive qui l'emploie et exploités pour le seul besoin d'assurer la promotion de celle-ci.

Cadres sportifs : les entraîneurs, les éducateurs, les enseignants ou les préparateurs physiques encadrant un ou plusieurs sportifs ou une activité sportive.

Sportif : joueur ou athlète pratiquant une activité sportive physique ou mentale.

Sportif ou cadre sportif amateur : tout sportif ou tout cadre sportif non professionnel.

Sportif ou cadre sportif professionnel : tout sportif ou tout cadre sportif qui pratique ou encadre contre rémunération et à titre principal ou exclusif une activité sportive en vue de participer à des compétitions ou manifestations sportives.

Sponsor : la ou les personnes avec lesquelles les sociétés sportives sont liées par des conventions de parrainage telles que prévues à l'article 90 de la loi.

Structures sportives privées sont des entités sans but lucratif, ayant pour objet la formation, l'encadrement des jeunes le développement de leurs capacités physiques et techniques, et leur accession au plus haut niveau sportif et moral.

Fédération sportive est une entité sans but lucratif qui veille à l'exécution d'un service public dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par le ministère chargé du sport.

La fédération sportive peut constituer des ligues régionales ou nationales, tout en leur déléguant une partie de ses prérogatives.

Ligue est une section de la fédération sportive qui veille au développement et au suivi des programmes et plans d'action ainsi qu'à la réalisation des objectifs définis par le bureau fédéral dont elle relève. Elle est chargée de la sélection et de la formation des jeunes et de l'optimisation de leurs capacités. Elle assure la préparation des sélections régionales.

Centre de formation est une entité de la Club ayant un statut particulier. Il est composé d'une élite de sportifs et caractérisé par une gestion et une logistique spécifiques.

Sponsorisation est une stratégie économique adoptée par les entreprises visant la valorisation commerciale d'une marque ou d'un produit.

Contrat joueur est l'acte régissant la relation entre un joueur et une société sportive agissant dans le domaine sportif. C'est aussi l'acte qui matérialise le transfert des capacités physiques et qualités techniques d'un joueur d'une société sportive à une autre, et en précisant les droits et les obligations des deux parties.